



Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 8.6.2 Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification

Direction FEDER FSE+	FSE et Développement Humain
Priorité	8 : Faciliter l'insertion des jeunes en difficulté
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.6 : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées
Domaine(s) d'intervention	136 – Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes
Intitulé de la fiche action	Remobilisation des jeunes, préparation à la formation et à la qualification
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	29/09/2025
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRECEDENT

Non : Oui, partiellement : X Oui, en totalité :

1. CONTEXTE

En 2021, à La Réunion, 41 000 jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET). Ces NEET représentent un quart de cette classe d'âge, soit deux fois plus qu'au niveau national, et la moitié de la classe d'âge 24 à 29 ans. Les jeunes hommes sont un peu plus souvent concernés que les femmes, alors que c'était le contraire en 2015. Parmi ces jeunes NEET, les trois quarts souhaitent travailler et les non-diplômés sont surreprésentés (40%) (INSEE 2022).

Compte tenu de ces constats et de l'enjeu majeur que représente la jeunesse pour l'avenir du territoire, la collectivité régionale souhaite soutenir via le Programme FEDER FSE+ une politique ambitieuse en matière de remobilisation des jeunes, dans une logique de parcours individualisé et de projet professionnel, afin de les préparer et les accompagner à une entrée en formation et notamment en formation qualifiante.

La formation et l'accompagnement des jeunes, en particulier défavorisés, permettent à la fois d'augmenter leurs capacités individuelles d'adaptation et de les ramener vers une logique de parcours. La finalité est

d'augmenter leur employabilité sur le marché du travail par le développement des compétences, et de leur donner l'opportunité d'une insertion professionnelle réussie, adaptée au projet professionnel qu'ils auront défini.

L'action soutenue participe donc à la résorption de la problématique du chômage des jeunes, pour certains en décrochage scolaire ou qui peinent à trouver du travail notamment au regard du niveau scolaire atteint.

L'action soutenue s'inscrit donc pleinement dans l'objectif spécifique 4.6 qui vise à promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de l'action de remobilisation des jeunes et de préparation à la formation et à la qualification est de permettre aux jeunes âgés de 16 ans ou plus de se remettre en parcours et de construire un projet professionnel, qui soit en adéquation avec leurs capacités et leur volonté de s'insérer dans la vie active.

L'action vise à :

- ramener les jeunes vers une logique de parcours et de projet professionnel ;
- développer des compétences comportementales et professionnelles ;
- optimiser les capacités du jeune par une revalorisation de son image et une reprise de confiance en soi.

L'objectif final de l'action est de conduire les jeunes vers la formation et notamment la formation qualifiante ou vers l'emploi.

L'action peut également prévoir, à la suite immédiate de la phase de remise à niveau, de remobilisation et de préparation, la mise en œuvre de formations conduisant à l'obtention des différents brevets, certificats, attestations et diplômes reconnus par l'État.

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre de jeunes y compris de moins de 18 ans en parcours vers la formation et l'emploi.
- Augmentation du nombre de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

En application du cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ Réunion, l'action se décline de la manière suivante.

Les actions, mise en œuvre sous la forme de programmes de formations et/ou d'accompagnement, permettent en tout ou partie :

- de confirmer un projet professionnel, notamment par la connaissance de soi et/ou par la mise en situation professionnelle réelle ou fictive ;
- de revaloriser son image et reprendre confiance en soi, notamment à travers des actions privilégiant le développement personnel et/ou l'élaboration de projets individuels et collectifs ;
- de se remettre à niveau et développer les compétences clés et notamment les compétences comportementales ;
- de développer la connaissance des attitudes et gestes professionnels ;
- de développer la connaissance d'un métier ;
- d'obtenir une qualification ou l'entrée en formation qualifiante.

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

Afin de soutenir l'accès aux accompagnements, aux formations et aux qualifications pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

4. BENEFICIAIRES

Porteur de projet :

Collectivité Régionale – périmètre de compétence confié par la réglementation et dans le respect des lignes de partage définies

Public-cible :

Jeunes de 16-29 ans en difficulté d'insertion

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> Coûts des programmes mis en œuvre (prestation) > Coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, dispositifs d'aide...) > Le cas échéant stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés. > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion	> Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Options de coûts forfaitaires (OCS), le cas échéant :

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des OCS. De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucun autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Les barèmes standards de coûts unitaires arrêtés par le règlement délégué (UE) 2019/2170 du 27 septembre 2019 seront appliqués pour les opérations qui y sont éligibles.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique :

Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2*
≥ 90 000€	3*

* : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEURS SPECIFIQUES DE REALISATION ET DE RESULTAT

Indicateurs de réalisation :

Priorité	OS	Indicateur		Cible 2024	Cible 2029
P08	4.6	EECO01	Nombre total de participants	102	356
		EECO07	Âgés de 18 à 29 ans	102	356

Indicateurs de résultat :

Priorité	OS	Indicateur		Valeur référence	Année référence	Cible 2029
P08	4.6	ECCR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	355	2021	25

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque l'impact en matière d'environnement a été considéré comme globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de faciliter l'accès et le suivi d'un parcours inclusif pour la jeunesse réunionnais, les opérations sélectionnées devront s'adresser en particulier aux groupes défavorisés. Par ailleurs, elles devront être cohérentes avec le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Critères de sélection spécifiques :

- Le participant en formation bénéficie d'un accompagnement collectif et personnalisé ;
- L'action retenue, s'adressant aux jeunes chômeurs et inactifs permet de favoriser l'inclusion des personnes en difficultés, notamment au regard des compétences clé, pour améliorer leur potentiel d'insertion et/ou la mise en parcours du participant vers l'accès à une certification ou une professionnalisation afin de favoriser leur employabilité.
- Les projets intégrant des formations ou activités dédiées à la thématique du développement durable seront favorisés.
- Les projets intégrant des procédures inclusives (par exemple concernant les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification) seront privilégiés.
- Concernant l'égalité homme femmes, les projets pour lesquels il n'a pas été constaté de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes sur des projets similaires ou les projets prévoyant des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...), seront favorisés

Mode de sélection des opérations :

La formation professionnelle constitue une compétence du Conseil régional depuis la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux et l'État.

Cette compétence a été consolidée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales puis réaffirmée et complétée de la compétence sur l'orientation tout au long de la vie (y compris l'orientation des jeunes en formation initiale) par la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le Code du Travail (Art. L6121-1) précise également que les Régions sont chargées de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle et qu'elles peuvent financer des actions d'insertion et de formation professionnelle à destination des jeunes rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'insertion, afin de leur permettre de bénéficier, à titre gratuit, d'un parcours individualisé comportant un accompagnement à caractère pédagogique, social ou professionnel.

Aussi, au regard des compétences qui lui sont confiées, et en application du cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ Réunion, la Région décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations FSE+ relatives à la remobilisation des jeunes, leur préparation à la formation et à la qualification par le recours aux marchés publics et donc de ne pas recourir à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre *a minima* :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur de projet confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du porteur de projet approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés ci-dessus ;
- lorsque le mode de sélection des opérations présenté ci-dessus fait l'objet d'un appel à projet, toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- les grilles de marchés publics complétées, le cas échéant ;

Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection (case à cocher)	Au fil de l'eau	Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI)	Appel(s) à projet
	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

	Oui	Non	Sans-objet
Préfinancement par le cofinanceur public :			X

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FSE+
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FSE+	Autofinancement Région
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers par voie dématérialisée :
Portail régional des fonds européens FEDER FSE +

Où se renseigner ?
Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Site Internet :
www.regionreunion.com